ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musée du jouet

Question écrite n° 8844

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à Mme le ministre de la culture et de la communication qu'une initiative privée envisage d'installer un pôle du jouet sous forme préalable d'un musée sur le site de Toul. Elle lui demande si ce projet, déjà refusé par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, a une réalité prévisible et pourrait être considéré comme un musée, dans l'affirmative quelles conditions seraient alors à remplir.

Texte de la réponse

Ce projet de pôle du jouet relève pour le moment uniquement d'une initiative privée. Rien ne s'oppose à la création d'un musée à statut privé. Mais un tel projet relevant d'une personne ou d'une entreprise privée ne peut recevoir aucune aide publique. S'il veut acquérir un statut de musée public, le projet doit être communiqué à la direction des musées de France qui n'en a pas connaissance pour l'instant et suivre les procédures habituelles à la création de musée : existence d'une collection permanente d'objets ; une institution ouverte au public ; un projet culturel doit être étudié par la direction des musées de France et le fonds constitutif du musée doit être examiné par le conseil artistique des musées classés et contrôlés qui se prononce sur l'opportunité du projet.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Feidt
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8844
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 237
Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1632